

# DEVENEZ PROFESSEUR DES ÉCOLES

## par la voie du détachement dans le département du Pas-de-Calais

La procédure de détachement entrant est pilotée nationalement par la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère de l'Éducation nationale (DGRH).

Les modalités de candidature et le calendrier font l'objet chaque année d'une note de service publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale.



### Les conseils pour compléter mon dossier

- Me renseigner sur le métier de professeur des écoles : [Être professeur des écoles | devenirenseignant.gouv.fr](#)
- Faire le point sur les acquis de mon expérience professionnelle et personnelle
- Rédiger soigneusement mon CV et ma lettre de motivation
- Vérifier que je dispose bien de toutes les pièces justificatives nécessaires : [Annexe 2 | Liste des pièces à joindre](#)
- Être attentif au calendrier : [Annexe 1 | Calendrier récapitulatif](#)



### Les conditions d'éligibilité

Pour que votre candidature soit recevable, vous devez impérativement être titulaire :

- d'une Licence ou équivalent, pour les personnels dans un des corps enseignants du 2nd degré, d'éducation ou des psychologues de l'Éducation nationale
- d'un Master ou équivalent, pour les fonctionnaires titulaires de catégorie A (hors EN)
- Du brevet de secourisme (PSC1)
- D'un brevet de natation



### Vos interlocuteurs

Si je souhaite être accompagné dans mon projet professionnel de détachement et dans les démarches associées :

- Je peux contacter le bureau DP-A1 de la DSDEN du Pas-de-Calais : [ce.i62dp-a1@ac-lille.fr](mailto:ce.i62dp-a1@ac-lille.fr)



### Pour aller plus loin

[La note de service du 31 octobre 2023, parue au Bulletin Officiel n°44 le 23 novembre 2023](#)

# DEVENEZ PROFESSEUR DES ÉCOLES

par la voie du détachement dans le département du Pas-de-Calais

1

## Décembre N-1

Je prends connaissance de la procédure ministérielle annuelle en consultant le [bulletin officiel](#) (BO n°44 du 23 novembre 2023).

## 02 janvier - 26 janvier N

Je dépose ma candidature dans [l'application PEGASE](#) (plateforme ministérielle). Si je suis personnel du 2nd degré, j'informe le Chef d'établissement de ma démarche.

2

## Février - Mars N

La DSDEN étudie la recevabilité de ma candidature. Si je remplis les conditions, je suis reçu par l'Adjoint de l'IA-DASEN chargé du 1er degré pour juger ma motivation et mes capacités à enseigner dans le 1er degré.

3

## Fin mars N

L'IA-DASEN rend sa décision (favorable ou défavorable). Si la décision est favorable, mon dossier est transmis au Ministère de l'Éducation nationale.

4

## Début juin N

Le Ministère valide mon accueil en détachement pour une durée de 2 ans.

5

## Juin - Juillet N

Je demande à mon administration d'origine de me placer en position de détachement pour la durée correspondante. Le bureau de la gestion individuelle me contacte pour les formalités relatives à ma prise en charge administrative et financière.

6

## Courant juillet N

Le bureau DP-A1 de la DSDEN du Pas-de-Calais procède à mon affectation à titre provisoire sur un poste de professeur des écoles dans le département du Pas-de-Calais, au plus proche des vœux exprimés en fonction des postes disponibles.

7

## Juillet N+1

Je dois solliciter mon maintien en détachement, mon intégration dans le corps des professeurs des écoles ou ma réintégration dans mon corps d'origine.

8

L'IEC de ma circonscription donne son avis sur ma demande de maintien ou d'intégration afin que l'IA-DASEN puisse se prononcer sur ma situation à la rentrée N+1 et en informer le Ministère de l'Éducation nationale.